

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mardi 10 décembre 2024 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Site visé par la demande : Future propriété du 6, rue Principale Sud – lots 3 131 005 et 3 131 006 du cadastre du Québec, en voie de remembrement.

Nature et effets de la demande :

Cette demande de dérogation mineure concerne un projet de construction multifamiliale en mixité d'usages dont certains éléments s'avèrent non conformes aux normes prévues au Règlement de zonage n° 901. La demande vise plus particulièrement à :

- Permettre 17 cases de stationnement réservées aux espaces commerciaux, au lieu de 37 cases, selon l'article 441 du règlement de zonage n° 901 ;
- Permettre 221 cases de stationnement au lieu des 264 cases requises selon un ratio de 1,26 case par logement, au lieu d'un ratio de 1,5 case, selon l'article 156 du règlement de zonage n° 901;
- Permettre une allée d'accès à double sens d'une largeur de 6,62 mètres, au lieu d'une allée d'accès à double sens d'une largeur de 6,7 mètres, selon l'article 162 du règlement de zonage n° 901;
- Permettre un empiètement de 5,03 mètres du stationnement souterrain dans la marge avant, au lieu d'un empiètement maximal de 2 mètres, selon l'article 128 du règlement de zonage n° 901;
- Permettre un empiètement de 12,37 mètres du stationnement souterrain dans la marge latérale droite, au lieu d'un empiètement maximal de 2 mètres, selon l'article 128 du règlement de zonage n° 901;
- Permettre l'implantation du stationnement souterrain à 0,48 mètre de la limite latérale droite du terrain au lieu d'une marge minimale de 1 mètre, selon l'article 128 du règlement de zonage n° 901;
- Permettre l'empiètement des balcons des étages supérieurs de la façade latérale gauche surplombant la servitude d'utilités publiques, en faveur de la ville de Delson, acte n° 15 931 268, sans toutefois obstruer la servitude au niveau du sol.

Lors de ladite séance du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande, sur place à l'hôtel de ville ou en complétant le formulaire « questions du public » disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>.

Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit, à tout moment avant la séance, et ce, par courriel à l'adresse électronique [greffe@ville.delson.qc.ca](mailto:greffe@ville.delson.qc.ca) ou par courrier déposé à l'hôtel de ville. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Delson, ce 22 novembre 2024.

M<sup>e</sup> Luc Drouin  
Greffier